



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-5

Notification  
aux Gouvernements des Etats Contractants de la  
Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues  
d'actes de l'état civil (convention CIEC No. 16),  
signée à Vienne le 8 septembre 1976

---

***Notification de la Belgique***

Le 2 juin 1997, la Belgique a notifié au Conseil fédéral suisse l'accomplissement des procédures requises par sa Constitution pour rendre la Convention applicable sur son territoire.

Conformément à son article 13, paragraphe 2, la Convention prendra effet pour la Belgique à compter du trentième jour suivant la date du dépôt de sa notification, soit le 2 juillet 1997.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 18 juin 1997

